



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-neuvième session

Katowice, Pologne, 2-8 décembre 2018

Point xx de l'ordre du jour provisoire

**Septième réunion du Forum de Durban
sur le renforcement des capacités**

Rapport de synthèse établi par le secrétariat

Résumé

La septième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités s'est tenue le 3 mai 2018, lors de la quarante-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre. Dans la ligne de la thématique générale du renforcement des capacités pour la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) et dans le contexte de l'Accord de Paris, les discussions ont principalement porté sur : 1) le renforcement institutionnel, technique, relationnel et stratégique des capacités pour la mise en œuvre des CDN ; 2) le renforcement des capacités en vue de la prise en compte, dans la mise en œuvre des CDN, de questions transsectorielles telles que la problématique femmes-hommes, les droits de l'homme et les connaissances des peuples autochtones ; et 3) le renforcement des capacités pour le suivi et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des CDN et les effets des mesures s'y rapportant, et les fonds mobilisés à cet effet.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
A. Mandat	1-2	3
B. Structure du rapport.....	3	3
C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	4	3
II. Conclusions de la septième réunion du Forum de Durban	5-7	3
A. Messages clefs.....	5	3
B. Mesures que pourrait prendre le Comité de Paris sur le renforcement des capacités.....	6-7	4
III. Organisation du septième Forum de Durban	8-16	5
A. Documents de base	8	5
B. Portée et objectifs	9-11	5
C. Délibérations	12-16	6
IV. Résumé de l'exposé liminaire et des débats.....	17-58	7
A. Résumé de l'exposé liminaire	17-26	7
B. Résumé du débat général	27-47	9
C. Résultats des discussions au sein des sous-groupes	48-58	14
V. Conclusion	59-61	16

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties (COP) a demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'améliorer encore le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en organisant chaque année, pendant sa session, la tenue du Forum de Durban en vue de favoriser l'échange de données d'expérience, d'idées, de pratiques optimales et d'enseignements entre les parties prenantes concernées par l'exécution de telles activités. Elle a également demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur le Forum de Durban pour examen par le SBI¹.

2. À sa vingt-troisième session, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'aligner le thème de discussion du septième Forum de Durban sur le domaine ou le thème choisi par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités (CPRC)² pour 2017-2018, à savoir les activités de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le contexte de l'Accord de Paris.

B. Structure du rapport

3. Le présent rapport est divisé en cinq chapitres. Le chapitre II présente les résultats du septième Forum de Durban, y compris les messages clefs et leur examen ultérieur par le CPRC ; le chapitre III donne des informations sur l'organisation de la réunion, y compris sa portée et ses objectifs ; le chapitre IV résume l'exposé liminaire, ainsi que le débat et les discussions tenues au sein des sous-groupes formés pour l'occasion ; le chapitre V contient les remarques conclusives.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

4. Le SBI voudra peut-être examiner les informations contenues dans le présent rapport lorsqu'il délibérera sur les activités de renforcement des capacités.

II. Conclusions de la septième réunion du Forum de Durban

A. Messages clefs

5. Les messages clefs ci-après se sont dégagés des débats du septième Forum de Durban :

a) Les mesures se rapportant à la mise en œuvre des CDN ne devraient pas être prises de manière isolée, mais intégrées dans le contexte plus large du développement durable ;

b) Pour être plus efficace et mieux adapté, l'appui au renforcement des capacités doit s'appuyer sur les enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques dans les pays et les régions ;

c) Assurer l'efficacité de la planification et de la mise en œuvre des CDN suppose une ferme volonté politique et un engagement résolu. L'expérience du Partenariat relatif aux CDN a montré que l'engagement des gouvernements au plus haut niveau, et la désignation de ministères influents tels que les ministères de la planification et des finances

¹ Décision 2/CP.17, par. 144 et 147.

² Décision 16/CP.23, par. 9.

comme points focaux, peuvent jouer un rôle déterminant dans les efforts visant à intégrer les considérations climatiques dans la planification sectorielle et budgétaire grâce au concours de tous les ministères compétents, ce qui doit favoriser la progression du Plan d'action pour le climat ;

d) La traduction effective en mesures concrètes des plans nationaux de lutte contre les changements climatiques et de programmes tels que les CDN et autres plans nationaux d'adaptation exige le renforcement des capacités des parties prenantes locales, régionales et nationales. L'accès aux sources de financement par les communautés locales devra être amélioré ;

e) Les processus de consultation et de communication doivent être améliorés pour garantir l'accès à l'information et la participation de toutes les parties prenantes, y compris les femmes, les communautés locales et les peuples autochtones, ainsi que des acteurs sociaux tels que les organisations patronales et de travailleurs, d'un bout à l'autre du processus de planification et d'exécution des CDN ;

f) Les capacités de suivi et d'établissement de rapports sur la mise en œuvre des CDN doivent être renforcées pour répondre aux besoins et priorités des pays ; les institutions nationales doivent pouvoir s'assurer dans la durée les services des experts compétents ;

g) Renforcer la coopération Sud-Sud et les initiatives régionales et les partenariats pour le renforcement des capacités, tels que le centre pour les CDN créé dans le Pacifique, offre une excellente occasion pour les pays d'échanger des connaissances et de se mettre en mesure de viser plus haut ; cela complète l'action déployée par les instances mondiales telles que le Partenariat relatif aux CDN, plutôt que de faire double emploi avec elle ;

h) Au niveau international, le CPRC devrait collaborer avec d'autres institutions engagées dans le renforcement des capacités pour la mise en œuvre des CDN afin de recueillir et de diffuser les enseignements tirés et les données d'expérience en la matière ;

i) Il s'agit d'accorder l'attention requise aux dimensions sociales des changements climatiques, de pair avec celle dont ont bénéficié jusqu'à présent les aspects techniques et scientifiques ;

j) Si une plus grande attention est aujourd'hui accordée aux aspects de la problématique femmes-hommes et aux connaissances des peuples autochtones dans la lutte contre les changements climatiques – puisque l'on compte parmi les processus et instruments mis en place au titre de la Convention le Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes et la Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones – les droits de l'homme, en revanche, reçoivent moins d'attention. Néanmoins, des lacunes existent en ce qui concerne l'intégration des trois questions dans la mise en œuvre des CDN. Une meilleure utilisation des sources d'information existantes et des compétences des experts des droits de l'homme et des organisations au processus découlant de la Convention s'impose ;

k) Renforcer les capacités des décideurs du secteur climatique à traiter des questions transsectorielles que sont la prise en compte de la problématique femmes-hommes, les droits de l'homme, une transition juste et les connaissances des peuples autochtones en matière de lutte contre les changements climatiques devrait produire, dans cette lutte, des résultats plus conséquents, plus efficaces et plus équitables et des politiques plus cohérentes.

B. Mesures que pourrait prendre le Comité de Paris sur le renforcement des capacités

6. Il a été décidé, lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties, que les rapports faisant suite au Forum de Durban viendraient s'ajouter aux contributions

du CPRC³. À sa deuxième réunion, tenue du 3 au 5 mai 2018, le CPRC a pris acte des résultats du Forum et souligné l'importance de l'alignement thématique constant du Forum de Durban sur le choix du thème retenu annuellement pour le CPRC. C'est pourquoi le CPRC a décidé de procéder aux activités suivantes :

a) Déterminer les possibilités qui lui permettraient de continuer à renforcer le Forum de Durban, notamment par le biais de dialogues régionaux s'inspirant des efforts déployés par les experts sur le terrain ;

b) Renforcer sa collaboration avec les entités qui assurent le fonctionnement du mécanisme financier, les organes constitués au titre de la Convention et les organisations et initiatives œuvrant pour le renforcement des capacités de mise en œuvre des CDN dans le but d'améliorer la collecte et l'analyse de données et la diffusion des enseignements et des données d'expérience ;

c) Prendre acte des lacunes dans l'action de renforcement des capacités concernant les questions transsectorielles que sont les droits de l'homme, la transition juste, la prise en compte de la problématique femmes-hommes et celle des connaissances des peuples autochtones dans le contexte de la mise en œuvre des CDN, et continuer d'agir pour combler ces lacunes ;

d) Poursuivre l'organisation d'activités sur la question des droits de l'homme et les changements climatiques, afin de mieux comprendre les lacunes en matière de capacités et de déterminer les mesures qui permettraient d'y remédier ;

e) Sous réserve de la disponibilité de ressources, créer un espace spécial, dans le portail consacré au renforcement des capacités, se rapportant à l'intégration des questions transsectorielles dans les plans de lutte contre les changements climatiques.

7. Le CPRC a également décidé de recommander à la Conférence des Parties d'inviter le SBI à continuer de veiller à ce que le thème des discussions menées dans le cadre du Forum de Durban soit aligné sur le thème annuel du CPRC.

III. Organisation du septième Forum de Durban

A. Documents de base

8. Conformément aux dispositions pertinentes des décisions 2/CP.17 et 1/CP.18, les documents ci-après ont été établis et diffusés bien avant la réunion sur la page Web⁴ consacrée au Forum de Durban afin de faciliter les discussions :

a) Un rapport de compilation et de synthèse sur les activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto⁵ ;

b) Un rapport de synthèse sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement⁶.

B. Portée et objectifs

9. À sa quarante-septième session, le SBI a invité les Parties et les observateurs à soumettre au plus tard le 16 février 2018, pour la septième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, leurs idées de thèmes possibles, alignés sur le domaine ou le thème de 2017-2018 du CPRC^{7, 8}.

³ Décision 1/CP.21, par. 79.

⁴ <http://unfccc.int/node/29036>.

⁵ FCCC/SBI/2018/3 et Add.1

⁶ FCCC/SBI/2018/5.

⁷ FCCC/SBI/2017/19, par. 101.

10. Sélectionné sur la base d'une analyse des communications reçues, le thème général de la septième réunion du Forum de Durban était le renforcement des capacités pour la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans le contexte de l'Accord de Paris. Il a été traité au travers des thème subsidiaires ci-après :

a) Renforcement des capacités institutionnelles, techniques, relationnelles et stratégiques pour la mise en œuvre des CDN ;

b) Renforcement des capacités d'intégration, dans la mise en œuvre des CDN, des questions transsectorielles que sont notamment la prise en compte de la problématique femmes-hommes, les droits de l'homme et les connaissances des peuples autochtones ;

c) Renforcement des capacités de suivi et d'établissement de rapports concernant la mise en œuvre et les effets des mesures liées aux CDN, et fonds mobilisés à cet effet.

11. Conformément au thème principal choisi et aux thèmes subsidiaires, les participants à la réunion se sont laissé guider par les objectifs suivants :

a) Mettre à disposition une tribune où les différentes parties prenantes puissent faire part de leurs expériences et des enseignements qu'elles en ont tirés, et échanger des connaissances ;

b) Éclairer les discussions thématiques connexes du CPRC dans le contexte de son thème annuel pour 2018 ou de son plan de travail glissant pour 2017-2019 ;

c) Générer des enseignements importants sur la manière dont les pays en développement peuvent renforcer leur capacité à mettre en œuvre efficacement leurs CDN, à en assurer le suivi et à en rendre compte, en abordant aussi l'aspect important de l'intégration, dans le processus, des questions transsectorielles que sont notamment la problématique femmes-hommes, les droits de l'homme et les connaissances des peuples autochtones ;

d) Fournir des indications utiles sur la manière dont les prestataires d'activités de renforcement des capacités peuvent appuyer efficacement les efforts déployés par les pays en développement pour mettre en œuvre, suivre leurs CDN et en rendre compte, tout en veillant à ce que ces pays conservent la maîtrise du processus.

C. Délibérations

12. La septième réunion du Forum de Durban s'est tenue le 3 mai 2018, en marge de la quarante-huitième session du SBI. Le Président du SBI et du Forum de Durban, M. Emmanuel Dlamini, a ouvert la réunion. Des remarques introductives ont été formulées par les cofacilitateurs, M^{me} Rita Mishaan, coprésidente du CPRC et Conseillère principale de la Fondation pour l'écodéveloppement et la conservation du Guatemala, et M. Russell Miles, Directeur de la Section Mécanismes et adaptation de la Branche du Département australien des affaires étrangères et du commerce chargée de la durabilité et des changements climatiques.

13. Après la partie introductive, un exposé liminaire sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre des CDN a été prononcé par M^{me} Yamide Dagnet, principale spécialiste de pays au sein du Partenariat pour les CDN et associée principale à l'Institut des ressources mondiales (plus de détails dans le chapitre suivant).

⁸ Des propositions ont été reçues des pays et entités ci-après : le Center for International Environmental Law, au nom du Réseau pour la défense de l'environnement, le Conseil sâme, le Groupe de travail des droits de l'homme et des changements climatiques, le Groupe Femmes et genre, le Chili, au nom de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes et du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, la Chine, l'Éthiopie, au nom des pays les moins avancés, l'Union européenne, le Groupe des 77 et la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Fondation Mary Robinson – Climate Justice ; le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation internationale du travail et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ces propositions sont disponibles à l'adresse https://unfccc.int/submissions_and_statements.

14. Le débat général a été animé par M. Ari Huhtala, expert des questions environnementales. Les intervenants, M. Mahawan Karuniasa, membre du CPRC, M^{me} Tara Shine, Conseillère spéciale à la Fondation Mary Robinson, M^{me} Hindou Oumarou Ibrahim, Coprésidente du Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques, et M^{me} Miriam Hinojosa, Chef du Programme de développement à faibles émissions de carbone au sein du Partenariat PNUE/Université technique du Danemark⁹, ont ainsi engagé un débat interactif sur différents aspects du renforcement des capacités pour la mise en œuvre des CDN.

15. À l'issue de ce débat général, trois sous-groupes se sont formés pour débattre des trois points subsidiaires évoqués au paragraphe 10 ci-dessus. Ils ont été animés respectivement par M. Matti Nummelin, membre du CPRC, M. Benjamin Schachter, spécialiste des droits de l'homme au HCDH et M. Michael Comstock, spécialiste technique des changements climatiques auprès du Programme d'appui aux CDN du PNUD. Le Forum s'est clôturé par les remarques conclusives des cofacilitateurs.

16. L'ordre du jour, les exposés, les biographies des spécialistes, les questions posées pour orienter les débats et les diapositives des rapports des groupes de discussion peuvent être consultés sur la page Web du Forum de Durban¹⁰.

IV. Résumé de l'exposé liminaire et des débats

A. Résumé de l'exposé liminaire

17. L'exposé liminaire sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre des CDN (voir le paragraphe 13 ci-dessus) a essentiellement mis l'accent sur le soutien apporté à la mise en œuvre des CDN, sur les capacités requises en la matière et sur les moyens utilisés par les pays en développement pour combler leurs lacunes, ainsi que sur les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre des CDN.

18. L'oratrice a d'abord dressé un tableau d'ensemble de l'appui qui est aujourd'hui apporté à la mise en œuvre des CDN. Elle a ainsi indiqué qu'il existait au moins 42 initiatives et fonds axés sur les CDN et qu'il fallait donc d'urgence les coordonner afin qu'ils produisent les meilleurs résultats possibles.

19. L'accent a ensuite été mis sur les besoins des pays en développement en termes d'appui aux activités de renforcement des capacités que ces pays ont en partage, comme en atteste le Partenariat pour les CDN. Il est fréquent que les pays sollicitent un soutien pour la mise au point d'une feuille de route et des plans de mise en œuvre et d'investissement dont elle est assortie, et pour la mise en place des systèmes de mesure, d'établissement de rapports et de vérification par lesquels se fera le suivi des progrès accomplis dans cette mise en œuvre.

20. Les autres besoins en la matière concernent notamment le renforcement du dispositif législatif et institutionnel des pays, l'effort de sensibilisation, le renforcement de l'action de communication, la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre, les liens à établir entre les CDN et les ODD, l'intégration des considérations relatives au climat dans la planification sectorielle et budgétaire, et l'élaboration de stratégies à long terme à l'horizon 2050. Un besoin de plus en plus souvent exprimé également consiste le soutien, en termes de renforcement de capacités, à la filière complète d'élaboration des projets, à savoir entre autres l'élaboration conceptuelle, les études de faisabilité et la quête de projets ayant des chances d'être financés.

⁹ Le Partenariat, auparavant dénommé Centre du PNUE à Risoe, opère au titre d'un accord tripartite entre le Ministère danois des affaires étrangères, l'Université technique du Danemark et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

¹⁰ Voir la note 6 ci-dessus.

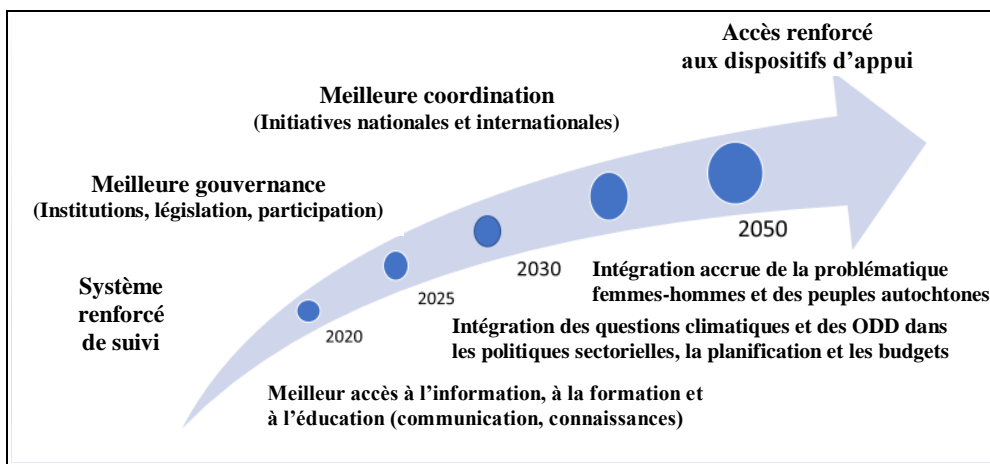
21. Les différents besoins précédemment cités s’inscrivent dans une quête qui est celle de réhausser le niveau d’ambition des CDN dans les cycles à venir, de manière à réaliser les objectifs de l’Accord de Paris (voir la figure ci-dessous), ce qui présuppose :

- a) Des systèmes renforcés de suivi ;
- b) Un renforcement de la gouvernance et des institutions, de la législation et de la participation ;
- c) Une meilleure coordination aux niveaux national et international, et notamment entre les donateurs et les agents d’exécution sur le terrain ;
- d) Un accès facilité aux dispositifs d’appui.

22. Il existe un certain nombre d’éléments qui peuvent aider à progresser sur ces quatre plans :

- a) Un meilleur accès à l’information, à la formation et à l’éducation ;
- b) La prise en compte des considérations relatives au climat et des ODD dans la planification sectorielle et budgétaire ;
- c) Une intégration accrue des questions transsectorielles dans la mise en œuvre des CDN, telles que la prise en compte de la problématique femmes-hommes et les connaissances des peuples autochtones.

Renforcement des capacités suivant la courbe ascendante des visées en la matière



Source : Yamide Dagnet, Partenariat pour les CDN et Institut des ressources mondiales, septième Forum de Durban, 3 mai 2018.

23. En ce qui concerne les pratiques optimales dans la mise en œuvre des CDN, la nomination de deux points focaux, l’un appartenant au Ministère de l’environnement et l’autre au Ministère des finances ou du plan, a été considérée comme essentielle pour la mise en œuvre effective des CDN, dans la mesure où cette mise en œuvre a un rôle clef à jouer pour assurer la nécessaire intégration des considérations climatiques dans les politiques sectorielles et la planification budgétaire. En outre, la facilitation effective sur le terrain est nécessaire, associée à une approche laissant l’initiative aux pays, qui exige d’eux une ferme volonté politique, entre autres pour mobiliser des ressources locales et des partenaires.

24. Des arrangements institutionnels solides pour assurer le suivi des progrès et un engagement multipartite sont également des facteurs de succès, de même que la facilitation, au plan régional, d’opportunités d’apprentissage entre pairs et de dialogue. D’autres éléments d’importance cruciale sont notamment la mise en correspondance des besoins des pays et des ressources disponibles en termes de connaissances, et l’appui à apporter au travail consistant à combler les lacunes observées dans la base de ressources. Enfin, si l’on a pu constater une tendance à tenir compte de la problématique femmes-hommes et des

connaissances des peuples autochtones, une intégration plus systématique de ces éléments s'impose dans la mise en œuvre des CDN.

25. Au cours de la séance de questions-réponses qui a suivi, les commentaires et les questions ont surtout porté sur l'intégration des droits de l'homme dans la mise en œuvre des CDN, sur la nécessité d'une consultation appropriée de toutes les parties prenantes concernant la mise en œuvre des CDN, avec la participation des partenaires sociaux comme les organisations patronales et les organisations de travailleurs, et sur la valeur de la collaboration régionale des initiatives ou des centres.

26. Si les droits de l'homme ne sont souvent pas explicitement pris en compte dans la mise en œuvre des CDN, il ressort de l'expérience faite par le Partenariat pour les CDN que la prise en compte de cette question tend à être une retombée positive indirecte des projets. Pour ce qui a trait aux mécanismes de consultation des parties prenantes, le Partenariat pour les CDN, dans le cadre de ses travaux sur le renforcement des arrangements institutionnels et du processus de participation dans les pays partenaires, encourage la création de comités directeurs, de conseils et d'autres moyens chargés d'orienter les initiatives nationales. Les partenaires sociaux ont leur importance pour ce qui est du processus de mise en œuvre des CDN, et leur participation doit être renforcée pour apporter les changements en profondeur qui s'imposent. Des mécanismes tels que les centres régionaux pour les CDN, de création récente, offrent le potentiel voulu pour ajouter de la valeur aux efforts actuellement déployés à l'échelle mondiale dans le but de renforcer les capacités en termes de mise en œuvre des CDN. La collecte et l'évaluation de données entreprises par ces mécanismes ou ces centres, notamment sur l'état de la mise en œuvre des CDN dans une région, peuvent être utilisées et exploitées par des initiatives mondiales telles que le Partenariat pour les CDN, qui ne possède pas les ressources ou les capacités nécessaires pour mener de telles évaluations dans bon nombre de ses pays partenaires.

B. Résumé du débat général

27. Le but du débat qui a suivi l'exposé liminaire était d'approfondir les trois thèmes subsidiaires de la réunion, qui font l'objet des sections 1 à 3 ci-dessous, respectivement.

1. Renforcement des capacités institutionnelles, techniques, relationnelles et stratégiques pour la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national

28. Le représentant du CPRC, un expert jouissant d'une longue expérience dans le domaine des changements climatiques et dans celui du renforcement des capacités, a évoqué l'expérience faite par l'Indonésie avec l'appui dont elle a bénéficié aux fins du renforcement de ses capacités en termes de mise en œuvre des CDN. Le renforcement des capacités pour la consolidation du dispositif institutionnel de l'Indonésie aux niveaux national et infranational s'est avéré essentiel pour la réalisation de ses objectifs en termes de CDN. La création du Conseil national pour les changements climatiques en 2008, faisant suite au plan national d'adaptation de l'Indonésie en 2007, a été fondamental à cet égard. En 2015, les responsabilités et les tâches du Conseil ont été confiées au Ministère de l'environnement et des forêts, compétent au premier chef pour la gestion du secteur forestier.

29. L'Indonésie a entrepris d'intégrer son programme de lutte contre les changements climatiques dans les plans nationaux de développement et les politiques, les plans et les programmes à l'échelon infranational. Susciter une prise de conscience accrue au sein des dirigeants politiques à l'échelle sectorielle et infranationale, notamment dans le corps législatif, pour faire en sorte qu'ils assument dans une plus large mesure la maîtrise du processus, a constitué la principale difficulté. Ces acteurs sont incontournables pour ce qui est d'assurer le succès de la prise en compte des changements climatiques de telle façon que la question sorte du simple concept de politique générale pour trouver une application concrète sur le terrain. L'accent mis sur la sensibilisation des intéressés et sur leur acceptation du fait d'assumer plus largement la maîtrise du processus sont les éléments clefs de la stratégie nationale indonésienne pour la mise en œuvre des CDN, qui passent

nécessairement par la promotion d'un engagement sur le long terme et par un processus inclusif.

30. Un processus national d'évaluation des besoins et des lacunes en termes de renforcement des capacités en Indonésie a révélé un certain nombre de manquements critiques liés aux systèmes et aux institutions de gouvernance, à la surveillance des émissions, aux faiblesses en matière de résilience, au système d'enregistrement, aux moyens infranationaux et sectoriels de communication et d'établissement de rapports, à la mobilisation des ressources et au transfert de technologies. De plus, il apparaît nécessaire de mieux relier entre eux les différents éléments du système national de renforcement des capacités, qu'il s'agisse de forums dédiés, de groupes d'experts ou de réseaux, ou de centres spécialisés dans le renforcement des capacités et autres entités d'appui.

2. Renforcement des capacités d'intégration, dans la mise en œuvre des CDN, des questions transsectorielles que sont notamment la prise en compte de la problématique femmes-hommes, les droits de l'homme et les connaissances des peuples autochtones

31. Le volet suivant du débat général a surtout mis l'accent sur l'importance du renforcement des capacités pour l'intégration, dans la mise en œuvre des CDN, de questions transsectorielles telles que la prise en compte de la problématique femmes-hommes, les droits de l'homme et les connaissances des peuples autochtones. La représentante de la Fondation Mary Robinson a souligné que l'action menée sur les plans de l'égalité entre les sexes et des changements climatiques, dans le cadre de la Convention, avait été engagée avant celle menée pour les droits de l'homme, et qu'elle avait atteint un niveau de maturité plus avancé. La capacité accrue des Parties à prendre en compte la problématique femmes-hommes et la question climatique, par exemple, transparait dans les CDN et les plans nationaux d'adaptation, mais il restait encore beaucoup à faire. C'est ainsi que 65 Parties seulement (40 % des Parties ayant communiqué à ce sujet) se référaient au moins une fois à l'égalité entre les sexes ou aux femmes de manière générale dans leurs projets de CDN, et chacune de ces Parties appartenait au camp des pays en développement. Il subsiste des manquements significatifs sur le plan des capacités, et les mesures à prendre pour y remédier sont reflétées dans le plan d'action pour la prise en compte de la problématique femmes-hommes adopté à la vingt-troisième session de la Conférence des parties¹¹.

32. Les travaux de recherche menés par la Fondation Mary Robinson ont révélé que la plupart des rapports adressés à la Convention et au Conseil des droits de l'homme à l'occasion de l'Examen périodique universel ne faisaient pas le lien entre les droits de l'homme et les changements climatiques. Seuls 14 (16 %) des rapports qui ont été soumis à la Convention et au Conseil des droits de l'homme entre 2010 et 2015 faisaient le lien entre les droits de l'homme et les changements climatiques, signalant une possible déconnexion entre les politiques et les compétences nationales sur ces deux plans. En 2017, cependant, le chiffre était passé à 26, ce qui attestait d'une prise de conscience accrue. La Fondation Mary Robinson a publié en 2015 *Rights for Action: Putting People at the Centre of Action on Climate Change*¹² (Le droit à l'action : mettre les populations au centre de l'action dans la lutte contre les changements climatiques), une note d'orientation accessible à tous, qui décrit les liens entre les changements climatiques, l'action déployée dans ce domaine et les droits de l'homme.

33. Les prestataires de l'action de renforcement des capacités doivent veiller à équilibrer l'attention qu'ils accordent aux aspects techniques des changements climatiques d'une part et à la dimension sociale des effets qu'ont les changements climatiques et l'action déployée dans ce domaine d'autre part. Le mieux serait qu'ils commencent par renforcer leurs propres capacités en ce qui concerne les aspects sociaux des changements climatiques. La représentante de la Fondation Mary Robinson a ensuite émis l'idée que la création d'un point focal pour les droits de l'homme au titre de la Convention, à côté d'un point focal

¹¹ Décision 3/CP.23, annexe.

¹² Disponible à l'adresse <https://www.mrfcj.org/resources/rights-for-action-putting-people-at-the-centre-of-action-on-climate-change/>.

pour la problématique femmes-hommes et d'un autre point focal proposé pour les peuples autochtones serait une bonne chose, si l'on considère l'efficacité qu'a démontrée le point focal pour la problématique femmes-hommes dans la progression de l'action déployée en la matière, non seulement sur ce seul point, mais aussi sur l'ensemble des points du programme, de même que dans le contexte des actions menées au plan national.

34. Les prestataires de l'action de renforcement des capacités devraient s'entendre avec les experts dans les domaines de la problématique femmes-hommes et des droits de l'homme pour avoir accès à des orientations et des informations actualisées et pour coproduire, à l'intention des négociateurs et des décideurs dans le domaine de l'action climatique, des connaissances et des éléments pouvant servir à la formation. Par ailleurs, une formation spécifique sur l'action climatique déployée pour l'essentiel en faveur des populations et fondée sur les droits serait de nature à aider les pays dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, conformément aux principes énoncés dans son préambule.

35. La suggestion a été faite que la Conférence des Parties invite le CPRC à remédier aux lacunes en matière de capacités dans les domaines de la problématique femmes-hommes et des droits de l'homme, tels qu'identifiés à la septième réunion du Forum de Durban et de réfléchir à la manière d'intégrer dans son plan de travail certaines des mesures identifiées à cet effet. S'agissant de la prise en compte de la problématique femmes-hommes, il est d'une importance critique pour le CPRC qu'il prenne une part active au plan d'action en la matière, et en ce qui concerne les droits de l'homme, le CPRC devrait prendre en compte cette question comme constituant elle aussi une faille en termes de capacités et envisager la tenue d'un atelier consacré aux droits de l'homme en tant que question méritant un meilleur traitement, du fait des lacunes constatées dans la mise en œuvre des CDN, l'idée étant de mieux faire prendre conscience des manquements et des besoins sur le plan des capacités et de formuler des recommandations sur la manière dont il conviendrait d'y remédier au sein du CPRC.

36. La représentante du Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques a souligné le fait que, bien souvent, il n'était pas tenu compte, dans les processus relatifs aux CDN, des droits ou des connaissances des peuples autochtones. Il arrivait aussi que ces processus violent les droits des peuples autochtones, du fait, en partie, que les projets étaient souvent conçus hâtivement, sans faire intervenir de vrais mécanismes de consultation. La difficulté principale consistait à s'assurer le concours d'experts autochtones dans la mise en œuvre des CDN existantes.

37. Il faut que les besoins des peuples autochtones soient pris en considération dans la conception et la mise en œuvre des CDN. Il faut en outre que leurs points de vue soient pris en compte et la valeur de leurs connaissances traditionnelles reconnue, et qu'il soit fait usage des ressources précieuses que représentent ces connaissances aux fins de traiter les causes des changements climatiques et d'y apporter des solutions. On notera l'importance de tenir des consultations dans une langue que comprennent les parties prenantes locales. Si le concept de contributions déterminées au niveau national peut paraître abstrait et difficilement compréhensible par les communautés locales, celles-ci possèdent des connaissances très pointues sur la manière de préserver leur environnement.

38. Dans le cas du Tchad, par exemple, les communautés locales ont été consultées à propos du processus de conception des CDN et ont clairement formulé leurs priorités quant à la mise en œuvre de celles-ci, en soulignant particulièrement les dimensions sociales, telles que les droits de l'homme, la prise en compte de la problématique femmes-hommes et la protection de l'environnement. La communication subséquente de ces priorités au Ministre de l'environnement du Tchad et aux experts responsables de la rédaction des CDN s'est traduite par l'incorporation, dans ces dernières, des dimensions sociales et environnementales.

39. Renforcer les capacités aux fins d'assurer l'intégration des questions transsectorielles dans la mise en œuvre des CDN reste un objectif de la plus haute importance : premièrement, le renforcement des capacités s'impose au niveau des collectivités pour accroître en leur sein la prise de conscience et la compréhension des CDN ; deuxièmement, il faut renforcer les capacités des pouvoirs publics à prendre en compte les considérations transsectorielles. À ce propos, la représentante du Forum

international des peuples autochtones sur les changements climatiques a également relevé que les approches relatives aux droits de l'homme supposaient l'acquisition de moyens permettant de faire participer l'ensemble des parties prenantes, et que les capacités requises par le processus de la Convention devaient être renforcées, notamment en termes de négociateurs et de personnel de secrétariat, entre autres par la désignation d'un point focal compétent pour les questions relatives aux peuples autochtones.

3. Renforcement des capacités de suivi et d'établissement de rapports concernant la mise en œuvre et les effets des mesures liées aux CDN, et fonds mobilisés à cet effet

40. La dernière partie du débat général a été consacrée à la question du suivi et de l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre des CDN. La représentante du Partenariat PNUE/Université technique du Danemark a relevé que, si de nombreuses Parties avaient fait de grands progrès dans le renforcement de leurs capacités institutionnelles concernant l'établissement de rapports au titre de la Convention, les institutions publiques pertinentes manquaient souvent de moyens en termes de capacités techniques individuelles.

41. S'agissant des structures organisationnelles, on observait en outre une fragmentation et un manque d'articulation dans bon nombre de pays en développement. Il convenait de noter à cet égard que les stratégies de développement à long terme mettant en avant un faible niveau d'émissions constituaient le fondement d'institutions globales, inclusives, durables et articulées, du réexamen et de l'adaptation des cadres juridiques et réglementaires et de l'intégration de la question climatique dans la planification du développement. Les stratégies de développement à long terme caractérisées par un faible niveau d'émissions ont pour effet de rendre plus facile la conciliation des initiatives venant du bas avec celles qui sont prises d'en haut, par exemple, en faisant intervenir des instruments juridiques propres à faciliter l'exécution, la prise en compte des responsabilités et la complémentarité.

42. Pour mettre en œuvre les CDN et en assurer le suivi, il faut que les pays soient en mesure de :

- a) Lancer un processus intégré de gouvernance précisant les rôles et les responsabilités des agences compétentes existantes, y compris les acteurs non étatiques ;
- b) Intégrer les objectifs des CDN dans les actions et les programmes sectoriels et transsectoriels de façon à éviter que ceux-ci ne nuisent aux objectifs des CDN ;
- c) Renforcer les compétences techniques et managériales en assurant la formation du personnel des administrations concernées ;
- d) S'assurer le concours d'organismes infranationaux, notamment pour l'obtention de données, et consulter de bout en bout les parties prenantes concernées ;
- e) Réviser leurs cadres juridiques et réglementaires, renforcer les processus et les entités relevant des pouvoirs publics, et rationaliser et compléter les règlements, les lois et les protocoles existants ;
- f) Suivre les progrès réalisés et en rendre compte par la fourniture de données précises et officielles.

43. Il a été souligné que le renforcement de capacités devait s'effectuer d'une manière laissant la maîtrise aux pays, dans le souci de satisfaire leurs besoins et priorités, et dans la perspective de permettre aux institutions nationales de conserver dans la durée leurs experts formés. L'action de renforcement des capacités doit prendre appui sur les efforts et les initiatives précédemment déployés par les pays afin de mettre à profit les enseignements qui ont pu en être tirés, en même temps que les bonnes pratiques, en vue d'une mise en œuvre plus efficace et plus ciblée.

44. Le Partenariat PNUE/Université technique du Danemark apporte son appui au cadre de coordination mondiale de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence.

Ce cadre, qui est une plateforme Web¹³, autorise la coordination, les meilleures opportunités en termes d'apprentissage et le partage de connaissances et d'informations dans un souci de transparence accrue. Il fait intervenir les Parties, les organismes partenaires du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres entités et institutions pertinentes ayant engagé des activités de programmation en la matière dans le but de renforcer les liens de partenariat qui se sont tissés entre diverses initiatives d'aide au renforcement des capacités aux niveaux national, multilatéral et bilatéral. Le cadre en question est doté de fonctionnalités additionnelles, tel qu'un outil d'autoévaluation des besoins et des accomplissements des pays participants en termes de transparence. Des ateliers techniques de portée mondiale visant à renforcer les capacités nationales sur le plan de la transparence figurent également parmi les activités de ce cadre. Le premier atelier technique s'est tenu à Copenhague en avril 2017 et le deuxième à Berlin en avril 2018.

4. Questions et réponses

45. L'ensemble des intervenants s'étant exprimés, la parole a été donnée aux participants qui souhaitaient poser des questions ou formuler des observations. Un participant éthiopien a redit combien était essentiel le fonctionnement des dispositifs institutionnels pour la mise en œuvre des CDN et a informé les participants des dispositifs mis en place en Éthiopie à l'appui de la mise en œuvre des CDN. En Éthiopie, le Gouvernement a créé un comité directeur interministériel avec à sa tête le Premier Ministre, un comité de gestion placé sous l'autorité conjointe du Ministère de l'environnement et du Ministère des finances et de la coopération économique, et un mécanisme axé sur la résilience aux changements climatiques et sur l'économie verte, qui fonctionne comme un guichet unique pour ce qui concerne les apports financiers et techniques. Le Gouvernement s'efforce en outre de veiller à ce que les processus de planification suivent une approche ascendante.

46. Un autre participant, s'exprimant au nom du Costa Rica et de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, s'est dit en accord avec les observations faites à propos des droits de l'homme, de la problématique femmes-hommes et de la nécessité de reconnaître la non-prise en compte des droits de l'homme comme un manquement en termes de capacités. Selon lui, pour y remédier, il faudrait donner la priorité à l'élaboration de lignes directrices concernant les droits de l'homme et les changements climatiques, à l'effet, par exemple, de soutenir les pays dans leurs efforts pour rehausser le niveau de leurs CDN et de rendre compte de l'intégration des droits de l'homme dans ces mêmes CDN. Il a de plus souligné la nécessité d'un soutien à la création d'un point focal pour les droits de l'homme au titre de la Convention, de façon à établir le lien entre les différentes initiatives à l'œuvre dans ce domaine. Comme il n'existe pas de perception commune des droits de l'homme entre les parties prenantes, l'organisation d'un atelier consacré aux droits de l'homme et aux changements climatiques sous l'égide de la Convention a été suggéré comme moyen de faire avancer les choses en la matière.

47. En réponse à une dernière question de l'assistance pour savoir s'il existait, dans les CDN, des indicateurs concernant les questions transsectorielles, telles que la prise en compte de la problématique femmes-hommes, les droits de l'homme et les connaissances des peuples autochtones, la représentante de la Fondation Mary Robinson a indiqué que le Costa Rica et le Mexique, par exemple, accordaient un traitement plus complet à ces questions dans leurs CDN et qu'il conviendrait de regarder si ces exemples pouvaient être élevés au rang de bonnes pratiques à suivre.

¹³ <https://www.cbitplatform.org/about>.

C. Résultats des discussions au sein des sous-groupes

1. Renforcement des capacités institutionnelles, techniques, relationnelles et stratégiques pour la mise en œuvre des CDN

48. Le premier groupe de discussion a examiné les questions suivantes :

a) Comment les programmes de mise en œuvre des CDN bénéficiant d'un soutien international peuvent-ils aider au mieux les pays en développement à renforcer leurs capacités techniques, institutionnelles, relationnelles et stratégiques ?

b) Comment faire pour introduire des approches participatives et susciter un engagement sur le long terme de telle sorte que les pays s'approprient la maîtrise des processus et les résultats ?

49. Le groupe a débattu de la nécessité d'insister sur une prise de conscience accrue parmi les acteurs compétents et sur un mode d'approche laissant l'initiative aux pays, ce qui suppose l'habilitation et l'engagement des parties prenantes à tous les niveaux, y compris au niveau local. L'importance a ainsi été relevée de renforcer les capacités des prestataires de l'action de renforcement des capacités au plan interne, telles que les universités et autres établissements d'enseignement et les associations d'enseignants. À cet égard, la suggestion a été faite d'insister sur le renforcement des capacités en liaison avec la mise en place de processus de transfert de connaissances ou de bases de données internes aux fins de maintenir l'état des connaissances au fil du temps. L'inscription, dans la formation des fonctionnaires, de la problématique des changements climatiques a été évoquée comme une autre possibilité.

50. Le groupe a également débattu de l'utilité de faire connaître aux décideurs les intérêts des électeurs par l'entremise des partis politiques et de se doter des capacités pour ce faire. Les participants sont convenus du besoin d'élargir la portée du soutien apporté au renforcement des capacités, estimant qu'il s'agissait d'abandonner les visées techniques à court terme au bénéfice de visées sur un plus long terme, par l'entremise des programmes d'enseignement dans les écoles et les universités, par exemple. Il a en outre été débattu de l'utilité d'un processus faisant intervenir de multiples donateurs, lequel permettrait de prendre en compte les besoins de multiples parties prenantes au lieu de se focaliser sur un seul groupe de bénéficiaires. Pour finir, les participants ont souligné la nécessité d'un soutien au renforcement des capacités qui viserait à faire évoluer les mentalités des parties prenantes de telle façon qu'elles surmontent leur penchant à envisager isolément des solutions d'atténuation ou d'adaptation pour adopter une approche davantage guidée par une volonté d'intégration.

2. Renforcement des capacités d'intégration, dans la mise en œuvre des CDN, des questions transsectorielles telles que la prise en compte de la problématique femmes-hommes, les droits de l'homme et les connaissances des peuples autochtones

51. Le deuxième groupe de discussion a examiné les questions suivantes :

a) Comment les choses se passent-elles dans les pays en développement en ce qui concerne l'évaluation des besoins et des lacunes en termes de renforcement des capacités relativement à la prise en compte, dans le processus de mise en œuvre des CDN, des questions transsectorielles que sont la problématique femmes-hommes, les droits de l'homme et les connaissances des peuples autochtones, et comment faire pour améliorer ce travail d'évaluation ?

b) Sur la base des évaluations réalisées (ou de l'expérience vécue sur le plan de l'élaboration et de la mise en œuvre des CDN), quelles lacunes ont-elles été détectées dans l'intégration de ces questions transsectorielles à la mise en œuvre des CDN (ou à leur élaboration, selon le cas) ?

c) Comment les prestataires de l'action de renforcement des capacités peuvent-ils efficacement soutenir les pays en développement de façon que ces questions transsectorielles soient prises en compte dans la mise en œuvre de leurs CDN ?

52. Les participants sont convenus que les capacités requises pour la prise en compte de la problématique femmes-hommes, des droits de l'homme et des connaissances des peuples autochtones étaient insuffisantes et qu'elles pouvaient également être qualifiées de lacunaires sur les plans de la transition juste, de la participation, des efforts déployés dans le sens de l'inclusion et de l'accès à l'information. Il a été dit que le renforcement des capacités des décideurs dans l'optique d'une meilleure prise en compte de ces questions transsectorielles au niveau de l'action climatique déboucherait sur des politiques plus efficaces et plus cohérentes.

53. Alors que certains pays ont commencé à prendre des mesures tendant à la prise en compte des questions transsectorielles dans les CDN, les participants ont eu du mal à trouver des exemples de saines pratiques se rapportant à l'intégration de ces mêmes questions dans l'action climatique. Parmi les exemples donnés à ce propos, on citera notamment le profit retiré de la prise en compte des connaissances des peuples autochtones au niveau des prévisions météorologiques, et la création récente d'une commission de la transition juste en Écosse.

54. Les participants se sont employés à chercher des connexions susceptibles d'aider les Parties à mener une action climatique davantage soucieuse du bien-être des populations entre l'Action pour l'autonomisation climatique, le plan d'action pour l'égalité des sexes, les ODD, les conventions régionales comme la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

55. Plusieurs points ont été soulevés en rapport avec la participation et l'inclusion, dont celui de la barrière linguistique dans le domaine de la participation, la nécessité de renforcer les capacités sur le plan local et dans les provinces, celle de permettre la participation aux activités de renforcement des capacités d'un large éventail de parties prenantes, dont des parlementaires, des décideurs, des membres des populations autochtones et des représentants des autorités locales, le rôle des organisations non gouvernementales dans le renforcement des capacités des collectivités locales, et la nécessité de rendre les sources de financement accessibles au niveau local de manière à appuyer les activités des collectivités. L'importance de l'interaction entre les décideurs et les représentants des communautés en première ligne a été soulignée, sachant que l'échange de données d'expérience dans la vie réelle est un atout pour les décideurs et que des enseignements peuvent être tirés dans les deux sens. Les participants ont également débattu de la nécessité d'associer l'ensemble des collectifs œuvrant dans le cadre de la Convention à l'action de renforcement des capacités dans l'optique d'intégrer les questions transsectorielles dans la mise en œuvre des CDN.

3. Renforcement des capacités de suivi et d'établissement de rapports concernant la mise en œuvre et les effets des mesures liées aux CDN, et fonds mobilisés à cet effet

56. Le troisième groupe de discussion a examiné les questions suivantes :

a) Quels types de lacunes en particulier les pays connaissent-ils en ce qui concerne le suivi et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre et la progression des CDN, et comment faire pour renforcer efficacement les capacités en la matière d'une manière qui bénéficie à l'action de planification des pays (c'est-à-dire pas seulement dans l'optique des rapports à établir au titre de la Convention) ?

b) Comment les prestataires et les bénéficiaires de l'action de renforcement de capacités peuvent-ils s'assurer que les enseignements tirés seront pris en compte dans les mesures prises ultérieurement en vue de la mise en œuvre des CDN et que cela se traduira par un réel progrès au niveau des bonnes pratiques en la matière ?

57. Les participants ont mis le doigt sur les lacunes constatées en termes de collecte, de centralisation et de communication de données et d'informations. Ils ont indiqué que le programme de travail de l'Accord de Paris, en cours d'élaboration, devrait être finalisé avant de pouvoir recenser les besoins des pays en termes de renforcement de capacités s'agissant de l'élaboration de normes et de mesures adaptées à l'activité d'établissement de

rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des CDN. Ils sont convenus de l'importance critique des données dont peuvent disposer les décideurs et de la nécessité de mandater la collecte et le partage de données entre mystères à l'échelon national. Le rôle critique des institutions et des acteurs infranationaux a été mis en exergue, les participants s'accordant à dire que les besoins en termes de renforcement de capacités ne concernaient pas seulement les acteurs nationaux et qu'il fallait veiller à ce que les acteurs locaux et infranationaux soient mis en mesure d'assurer une collecte de données de qualité.

58. Les participants ont souligné la nécessité de mettre sur pied un mécanisme permettant de recueillir les enseignements tirés de l'expérience, en insistant sur le fait que le partage d'expériences entre pays était très utile. Sur le plan international, l'idée a également été débattue que le CPRC devrait collaborer avec d'autres institutions actives dans le domaine du renforcement des capacités dans le but d'améliorer la collecte et la diffusion des enseignements tirés et des données d'expérience recueillies en la matière. Il a été pris bonne note de l'importance de ne pas céder au penchant qui consiste à aborder isolément la question de la mise en œuvre des CDN et des ODD et de renforcer au contraire les liens et les synergies devant faciliter la mise en œuvre de ces deux programmes.

V. Conclusion

59. Le septième Forum de Durban aura été une réussite en ce qu'il aura offert aux Parties et aux autres parties prenantes la possibilité de débattre de manière ouverte et constructive du renforcement des capacités dans l'optique de la mise en œuvre des CDN, comme l'ont souligné de nombreux participants. Cela étant, ils ont aussi souligné le besoin de consacrer davantage de temps et d'espace aux débats à venir sur les questions connexes.

60. S'agissant du programme du septième Forum, plusieurs participants se sont dits satisfaits de ce que la réunion ait mis l'accent sur la question de l'intégration des questions transsectorielles dans la mise en œuvre des CDN et ont insisté sur le besoin de renforcer cet effort d'intégration dans le prochain cycle des CDN.

61. Le septième Forum de Durban, qui a réuni un large éventail de parties prenantes, a permis d'énoncer des messages clairs concernant les facteurs clefs du renforcement des capacités pour la mise en œuvre des CDN, comme indiqué au point A du chapitre II. Qui plus est, l'alignement du thème de ce forum sur le domaine thématique annuel du CPRC a permis à ce dernier de prendre appui sur les résultats du Forum. En plus de participer activement au Forum, le CPRC a pu faire le point sur les résultats du Forum de Durban à sa deuxième réunion et convenir des mesures concrètes de suivi et des recommandations à formuler en la matière, comme indiqué au point B du chapitre II.
